

Département  
ILLE ET VILAINE  
Commune  
LE PETIT FOUGERAY

N°2026071

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2026

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures et quarante-cinq  
En exercice : 15 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Le Petit Fougeray, dûment  
Présents : 14 convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de  
Votants : 14 Monsieur Christophe BRULLÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2026

Présents : M. BRULLÉ, M. MOREL, Mme CHANCEREL, M. LETORT,  
Mme GEORGE, Mme GRANNEC, M. MORIN, Mme BARBÉ,  
Mme BOUGOT, M. IMBERT, M. GANDELIN, Mme THOMAS, M. LOUIS,  
M. GAILLARD.

Absente : Mme ROUXEL.

Pouvoir :

Secrétaire : Mme Anne BARBÉ.

### **AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ**

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2026-128 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 30 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

**Vu** la délibération n°2026-139 du Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté du 15 septembre 2026 relative à la présentation du projet de pacte de gouvernance et sollicitant l'avis des communes membres ;

**Vu** le projet de pacte de gouvernance transmis aux communes membres ;

**Considérant** que le pacte de gouvernance constitue un outil de dialogue et de coopération destiné à préciser les modalités de fonctionnement et d'association des communes membres aux processus décisionnels de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, le Conseil communautaire de Bretagne Porte de Loire Communauté a décidé, après débat tenu le 30 juin 2026, d'engager l'élaboration d'un nouveau pacte de gouvernance ;

**N°2026071**  
**(suite)**

**Considérant** qu'en application de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales, lorsque l'élaboration d'un pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

**Considérant** que le projet de pacte de gouvernance doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres, lesquels disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission pour se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Bretagne Porte de Loire Communauté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
Christophe BRULLÉ.

